

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 mai 2021

Compte-rendu affiché le 04 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Nejma REDJEM

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Sonia MONFORT à Laure LAURENT, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE  
CADRE DE LA SUPPRESSION DU  
SERVICE ÉCONOMIQUE ET  
COHÉSION SOCIALE

Délibération : 05.2021.060

Transmis en préfecture le : 04/06/2021

## **RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. En parallèle, les suppressions et créations d'emplois afférentes doivent être actées par délibération.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail de rationalisation de l'architecture globale des services, une proposition de réorganisation a été présentée lors du comité technique commun ville et CCAS du 18 mai 2021. Celle-ci avait été amorcée il y a plusieurs mois avec le rattachement du service jeunesse à la direction service à la population et ainsi la constitution d'un service enfance-jeunesse.

Cette restructuration concerne les actuels services : urbanisme et logement, cohésion sociale et développement économique, vie associative ainsi que le CCAS. Elle a notamment pour objectif de permettre une meilleure cohérence entre le projet de l'équipe municipale et les moyens mobilisables ainsi que d'apporter une meilleure lisibilité. Elle peut-être détaillée de la façon suivante :

- suppression de l'actuel service cohésion sociale et développement économique ;
- création d'une direction de la solidarité et de l'action sociale regroupant le CCAS et le service cohésion sociale ;
- rattachement du service économie et commerce à la direction de l'aménagement et de la vie économique;
- rattachement du service vie associative à la direction service à la population ;

Il appartient au conseil municipal d'acter les impacts de ce redéploiement en terme de suppression et de création des emplois permanents afférents.

### **1-/ Direction de la solidarité et de l'action sociale**

Il convient de créer l'emploi de directeur ou de directrice de la solidarité et de l'action sociale, rattaché à la direction générale.

Sous la responsabilité de la directrice générale des services et en qualité de membre du comité de direction générale, il ou elle assurera la responsabilité du CCAS, d'un équipement de quartier, de la Politique de la Ville et du programme de réussite éducative. Le directeur aura pour missions principales de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques sociales et de cohésion sociale mais aussi de conduire les projets qui lui sont confiés dans un souci permanent de recherche de transversalité inter-services afin d'optimiser la qualité de service rendu aux administrés.

Les missions principales dévolues à ce poste sont :

- 1- Construire la nouvelle direction solidarité et action sociale
- 2- Assurer la gestion optimale des ressources de la mission (humaines, budgétaires, matérielles et locaux)
- 3- Avoir une approche stratégique sur l'évolution de la collectivité et des politiques publiques
- 4- Assurer l'information et l'aide à la décision de l'exécutif communal (élus et direction générale) en matière sociale et de cohésion sociale.

L'emploi permanent devra être créé de la façon suivante :

<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>
Direction de l'action et de la cohésion sociale	Directeur de la solidarité et de l'action sociale	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal	Temps complet
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif- Conseiller hors classe socio-éducatif	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac +4. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

## **2-/ Direction de l'aménagement et de la vie économique - DAVE**

Il convient de supprimer l'emploi permanent de responsable du service cohésion sociale - développement économique et jeunesse, à temps complet et de créer l'emploi de chef du service dynamiques économiques, artisanales et commerciales placé sous la direction du directeur de l'aménagement et de la vie économique.

Les missions dévolues à ce poste s'attachent à la mise en œuvre et l'animation de projets économiques de la commune et sont :

- 1- Accompagner le développement économique responsable du territoire
- 2- Assurer le lien entre la ville et les entreprises et dynamiser les réseaux d'acteurs locaux
- 3- Mettre en œuvre la politique commerce avec l'aide d'une chargée de mission commerce
- 4- Veiller au suivi de la gestion financière du service

L'emploi permanent devra être créé de la façon suivante :

<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Cadres d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>
Service vie économique de la direction de l'aménagement et de la vie économique	Chef du service dynamiques économiques, artisanales et commerciales	A	Attaché territorial	- Attaché	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence). De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, et 3-3 ;

Vu le budget 2021 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS recueilli lors de la séance du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique du 20 mai 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent de responsable du service cohésion sociale, développement économique et jeunesse tel que créé précédemment,
- **CRÉER** les emplois permanents de directeur de la solidarité et de l'action sociale et de chef du service dynamiques économiques, artisanales et commerciales,
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, tel que proposé dans la présente délibération,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.
- **AUTORISER** Madame la Maire, à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.